

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt–Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

341

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-128

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DE CIRCULATION DES PIÉTONS DEVANT LE 140 C, RUE DE PICARDIE

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Mis en ligne le 05/07/2022

Vu la réception d'un avis de travaux urgents le vendredi 1^{er} juillet 2022 par lequel SUEZ EAU France représentée par Monsieur MINETTE informe la Commune d'une réparation du réseau d'eau devant le 140 C, rue de Picardie du lundi 04 juillet 2022 pour une durée de quatre demi-journées ;

Considérant que cette opération et le libre arrêt et stationnement des véhicules devant le 140 C, rue de Picardie sont incompatibles ;

Considérant que ces travaux et la libre circulation des piétons devant le 140 C, rue de Picardie sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention a lieu sur une voie privée ouverte à la circulation publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention mentionnée ci-dessus, **du lundi 04 au mardi 05 juillet 2022**, le libre arrêt et stationnement de tous les véhicules seront interdits devant le 140 C, rue de Picardie dans la limite des panneaux de signalisation, mis en place par l'intervenant.

Article 02 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 04 au mardi 05 juillet 2022**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant le 140 C, rue de Picardie, pendant la durée de l'opération et suivant les panneaux de signalisation.

Article 03 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone du chantier par la société chargée des travaux.

Article 04 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société SUEZ EAU France.

Article 05 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux et barrières de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société SUEZ EAU France.

Article 06 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 07 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 08 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 09 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Belle-Anne,
- . SUEZ EAU France représentée par Monsieur MINETTE,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 1^{er} juillet 2022

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

PAGE ANNULEE